



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2023 N°44  
26 mai 2023

-Décision n° 2023/UTI CRR/09 Interdisant l'accès au public en rive gauche du canal du Rhône au Rhin sur le territoire de la commune de THORAISE de part et d'autre du tunnel fluvial à compter du 26/05/2023 en raison de chutes d'arbres  
**Direction territoriale Rhône Saône**

P 2

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**2023/UTI CRR/09**

**Direction  
Territoriale  
Rhône Saône**

**Unités  
Territoriales**

**Unité Territoriale  
d'itinéraire  
Canal du Rhône  
au Rhin**

Interdisant l'accès au public en rive gauche du  
canal du Rhône au Rhin sur le territoire de la commune de THORAISE  
de part et d'autre du tunnel fluvial  
à compter du 26/05/2023 en raison de chutes d'arbres

La Directrice Territoriale Rhône Saône de VNF ;

Vu le code des transports ;

Vu la décision du 25 mars 2019 portant délégation de signature à Madame Cécile  
AVEZARD

**DÉCIDE**

**Article 1**

L'accès piétonnier au tunnel de Thoraise est interdit afin de sécuriser le site présentant un danger pour les usagers du fait de la chute d'arbres situés sur des parcelles en contre haut du tunnel.

Plus précisément, l'accès est strictement interdit sur la section en rive gauche (contre-halage) du canal du Rhône au Rhin, comprise entre le P.K.59.760 (tunnel fluvial) et le P.K.60.330 (pont écluse 56bis) sur le territoire de la commune de THORAISE.

Les zones d'interdiction sont matérialisées physiquement par des barrières et une signalisation de danger condamnant l'accès piétonnier au tunnel.

Ces zones sont indiquées sur le plan en annexe de la présente décision.

**Article 2**

Cette interdiction prend effet le 26 mai 2023 jusqu'à enlèvement des arbres par les autorités concernées.

Elle ne concerne pas :

- Le personnel de VNF amené à intervenir de manière exceptionnelle sur l'ouvrage,
- Les services et entreprises mandatés par VNF ainsi que les services de secours et d'urgence, en cas de nécessité.

**Article 3**

Les services de VNF (ou toute société mandatée à cet effet) sont chargés de la mise en place et de la surveillance du dispositif d'interdiction d'accès de part et d'autre de l'ouvrage.

La fermeture du chemin de contre-halage est assurée, à chaque extrémité, par le pôle exploitation de l'UTI CRR à l'aide de barrières Heras sur lesquelles seront apposés le présent arrêté.

**Article 4**

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

La présente décision sera affichée en mairie de Thoraise et sur les barrières de fermeture du site.

Annexe :

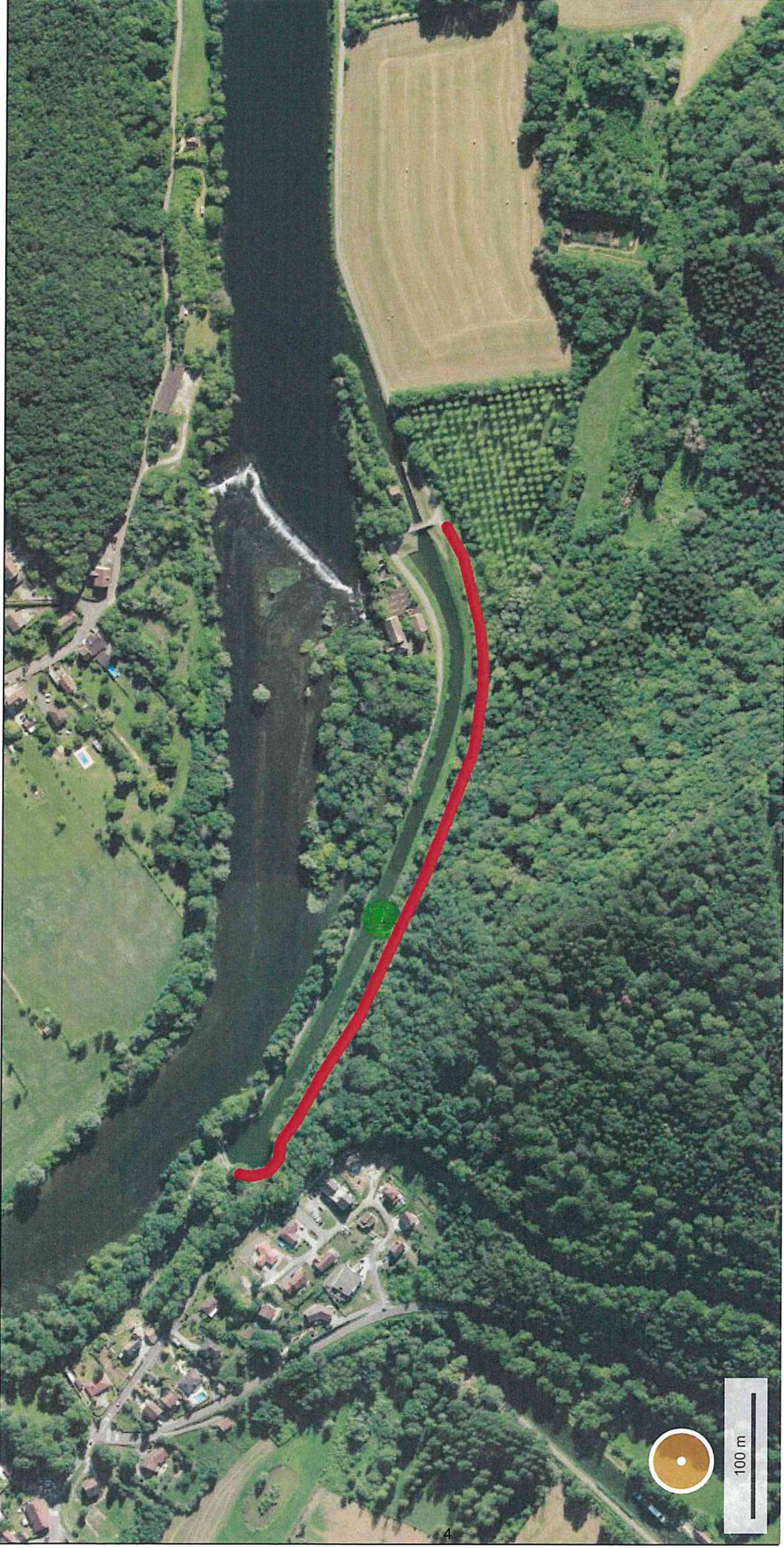
- Plan de zone matérialisant les zones d'interdiction

Fait à Lyon, le 22 mai 2023

P/La Directrice Territoriale  
DT Rhône Saône  
VNF  
Le directeur des unités territoriales  
Signé  
Christophe WENDLING

**Diffusion :**

- Mairie Thoraise
  - Centre exploitation UTI secteur Besançon
-



© IGN 2023 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 5° 54' 50" E  
Latitude : 47° 10' 13" N